

## Ordre du jour de la séance du 14 juin 1791 : la discussion du projet d'instruction à envoyer aux colonies

---

### Citer ce document / Cite this document :

Ordre du jour de la séance du 14 juin 1791 : la discussion du projet d'instruction à envoyer aux colonies. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 213;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_27\\_1\\_11291\\_t1\\_0213\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11291_t1_0213_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

blique leur a manqué et ils ont été obligés de payer cet engagement forcé.

Je demande que chaque commune s'assemble au 1<sup>er</sup> juillet pour taxer (*Murmures.*) les moissons, et que les moissonneurs soient mandés à cette assemblée pour convenir des prix avec les propriétaires.

**M. Démeunier.** La rédaction de la loi que le préopinant vous propose, n'est pas aussi facile qu'il le pense. Le comité de Constitution vous présentera, après que vous aurez terminé le Code pénal, un Code municipal et un Code de police correctionnelle. Le comité d'agriculture et de commerce s'est aussi occupé, de concert avec le comité de Constitution, des moyens de réprimer les désordres qui ont eu lieu l'année dernière dans le temps des moissons; ces moyens font partie d'un plan général de police rurale qui va être livré à l'impression. Peut-être, relativement aux moissons dans les départements du Nord, pourra-t-on rendre un décret provisoire ayant pour objet de prévenir les désordres dont on vient de parler. Je demande que M. le président soit chargé d'écrire sur-le-champ à M. le rapporteur chargé de ce travail, pour savoir s'il peut détacher de son travail général une disposition sur cette matière, disposition qui deviendrait ensuite partie intégrante du Code rural.

(La proposition de M. Démeunier est adoptée.)

**M. de Saint-Martin.** Je m'étonne que le comité de revision ne vous rende pas compte, comme vous l'en aviez chargé, de son travail sur la revision; il est cependant important de savoir si le bruit qui se répand que le comité de revision doit vous faire renverser toute la Constitution, a quelque fondement. Ces bruits alarmant les amis de la Constitution et secondent l'espoir de ses ennemis.

Pour faire cesser ces alarmes, je demande qu'il soit enjoint à ce comité de se renfermer exactement dans la besogne qui lui a été confiée.

**M. Démeunier,** au nom des comités de Constitution et de la revision des décrets. L'Assemblée a désiré connaître le point où sont parvenus en ce moment les comités de Constitution et de revision, dans le travail dont ils sont conjointement chargés. J'observe d'abord que ce travail n'est pas de nature à être aussi promptement terminé que le préopinant se l'imagine.

Avant que vous fassiez la revision de vos décrets, il vous reste encore beaucoup de choses à terminer: après le Code pénal judiciaire, vous aurez à vous occuper du Code municipal, du Code de la police correctionnelle, seul moyen de rétablir l'ordre dans les différentes parties du royaume. Vous avez encore à déterminer ce qui concerne les conventions nationales, quelque chose pour le complément du pouvoir exécutif et encore quelques autres parties.

Le comité de Constitution est prêt à donner la dernière main à ces projets; il se livrera ensuite entièrement au travail de la revision. Mais, pour satisfaire l'impatience de l'Assemblée, je vais lui montrer comment les deux comités ont subdivisé leur travail. Je ne répondrai pas aux soupçons du préopinant; car certes il serait trop étrange qu'on recueillît dans les journaux des assertions dénuées de tout fondement, pour accuser les projets et les intentions de vos comités; et il est très notoire que les journaux ne s'attachent qu'à calomnier sans cesse et les

membres de cette Assemblée et des comités, et que, dès qu'ils peuvent rencontrer un sujet de troubles et d'agitation, ils le saisissent avec empressement.

Voici donc comment se sont conduits vos comités de Constitution et de revision; ils ont divisé leur travail en trois parties:

1<sup>o</sup> Ils se proposent de faire une Charte constitutionnelle dans laquelle ils rédigeront, en un petit nombre d'articles fondamentaux, les bases de votre Constitution; en réduisant ainsi ces articles en petit nombre, vous laisserez une plus grande latitude aux législatures, vous augmenterez le nombre de ceux dont vos successeurs pourront corriger les imperfections;

2<sup>o</sup> Nous vous présenterons quelques projets de lois, constitutionnelles ou réglementaires, nécessaires, soit pour compléter l'organisation sociale, soit pour donner de l'activité à la législation et au gouvernement;

3<sup>o</sup> Enfin, nous examinerons si parmi vos décrets purement réglementaires (et j'insiste sur ce mot), si parmi vos décrets purement provisoires, il n'en est pas quelques-uns dont il serait de votre devoir de corriger les imperfections, ou même de prononcer l'abrogation.

Quant aux bases de notre travail, nous avons pensé que son état fondamental devait être de laisser aux législatures la plus grande latitude, et de renfermer les bases de votre Constitution dans une Charte constitutionnelle, plus capable, que des décrets isolés, de résister aux orages, aux troubles qui pourront encore suivre la Révolution. Nous avons pensé que, pour être resserrés dans cette Charte, plusieurs de ces décrets exigeraient une rédaction nouvelle; mais que, quant à la substance, ils devaient rester les mêmes, quelque forme qu'il fût nécessaire de leur donner.

Enfin, vos comités, espérant toujours que vous pourriez achever vos travaux avant même que toutes les élections soient terminées, me chargent de vous prier de vous occuper incessamment, et de vous occuper, sans relâche, de différents travaux constitutionnels qui vous restent à faire. (*Applaudissements.*)

L'ordre du jour est la discussion du projet d'instruction à envoyer aux colonies.

**M. Deferron,** au nom des comités de Constitution, des colonies, de la marine, d'agriculture et de commerce. Messieurs, les instructions pour les colonies, préparées dans votre comité colonial, ont été examinées et discutées avec le plus grand soin dans vos comités de Constitution, d'agriculture et de commerce et de marine; ils y ont fait les corrections qu'exigeaient les principes de votre Constitution et vos derniers décrets sur les colonies. Le résultat de leur travail est un plan de Constitution adopté à la colonie principale, celle de Saint-Domingue, et dans lequel il n'y aura rien à changer, pour les autres colonies, que le nombre des établissements, etc.

Je vais donner lecture de ce document à l'Assemblée.

**M. Duport.** Permettez-moi, Messieurs, une courte observation. Peut-être le titre d'instruction a égaré l'Assemblée; ici il s'agit d'un travail en 300 articles. La lecture de ce projet sera très longue, très fatigante et peu fructueuse; il me semble qu'il serait plus utile qu'avant d'être